

LE TEMPLE AUTOMOBILES

SAS au capital de 382 590 euros
Siège social : 7 rue Henri Farman
ZA des Quatre Nations
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
350 275 095 RCS NANTES

Déposé au Greffe

le 08 SEP. 2011

sous le N° 3109423

RCS N° 89 660142

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 8 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze, le huit juillet, à 16 heures,

La société LC FINANCES, SAS au capital de 879 700 euros, dont le siège social est situé 7 rue Henri Farman - ZA des Quatre Nations, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 450 395 983,

Représentée par son Président, Monsieur Patrick LEMARIE

Associée unique de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES,

En présence de

- Monsieur Patrick LEMARIE, président non associé de la société,
- M. Jean-Luc CHATELAIN, désigné comme secrétaire.

La société STEPHANE DUVAIL ET ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Par décision en date du 21 avril 2011, la société a approuvé le traité de fusion, qui prévoit l'absorption par notre Société de la société LC FINANCES, SAS au capital de 879 700 euros, dont le siège social est situé 7 rue Henri Farman - ZA des Quatre Nations, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 450 395 983. En conséquence, elle

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société LC FINANCES par la société LE TEMPLE AUTOMOBILES et l'augmentation du capital social en découlant,
- Réduction du capital consécutive à l'annulation de ses propres titres détenus à l'issue des opérations de fusion,
- Affectation de la prime de fusion,



- Augmentation de capital par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Refonte des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président, du traité de fusion, puis des rapports du Commissaire à la fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire à la fusion, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de NANTES,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 21 avril 2011 avec la société LC FINANCES, SAS au capital de 879 700 euros, dont le siège social est situé 7 rue Henri Farman - ZA des Quatre Nations, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 450 395 983, aux termes duquel la société LC FINANCES fait apport à titre de fusion à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion,

et décide, sous la même réserve, de l'augmentation de capital social de 416 700 euros pour le porter de 382 590 euros à 799 290 euros, par création de 27 780 actions nouvelles de 15 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant réparties entre les associés de la société LC FINANCES à raison de 6 actions de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES pour 19 actions de la société LC FINANCES et assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (2 641 642,25 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (27 780 euros), soit 2 224 942,25 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique,

- après avoir rappelé que du fait des liens de capitaux existant entre les sociétés LC FINANCES et LE TEMPLE AUTOMOBILES, cette dernière devait recevoir de la société LC FINANCES 25 506 de ses propres actions,



Décide de la réduction de capital social de 382 590 euros en vue de l'annulation de ses propres actions.

La différence entre la valeur d'apport des 25 506 actions de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES détenue par la société absorbée (soit 2 417 097,00 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 25 506 actions (soit 382 590,00 euros), différence égale à 2 034 507,00 euros, s'imputera sur la prime de fusion pour la totalité de ce montant.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique prenant acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire de la société LC FINANCES réunie ce jour a approuvé la présente fusion, constate la réalisation définitive de ladite fusion et la dissolution sans liquidation de la société LC FINANCES.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique approuve les dispositions du projet de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion d'un montant de 190 435,25 euros.

Elle décide, en conséquence :

- d'autoriser le président et directeur général à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion ;
- de prélever sur la prime de fusion la somme de 6 741,00 euros pour dotation à la réserve légale.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société LC FINANCES par la société LE TEMPLE AUTOMOBILES deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée et la société LC FINANCES se trouvera dissoute, sans liquidation.

SIXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'un projet de fusion en date du 21 avril 2011, approuvé par décision de l'associée unique en date du 8 juillet 2011, la société LC FINANCES a fait apport-fusion à la société de



la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ; l'actif net apporté s'est élevé à 2 641 642,25 euros. Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 416 700 euros puis réduit de 382 590 euros, la société LE TEMPLE AUTOMOBILES détenant à la suite de l'opération ses propres actions et la fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de 190 435,25 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de QUATRE CENT SEIZE MILLE SEPT CENTS EUROS (416 700 €), divisé en VINGT SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT (27 780) actions de QUINZE (15 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de même catégorie.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de 33 300 € pour le porter de 416 700 € à 450 000 € par incorporation directe au capital d'une somme de 33 300 € prélevée sur le poste « prime de fusion ».

En représentation de cette augmentation de capital, il est créé 2 220 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 € chacune, entièrement libérées.

Ces actions porteront jouissance à dater de ce jour et seront attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison de 500 actions nouvelles pour 463 actions anciennes. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

HUITIEME RESOLUTION

L'associée unique décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

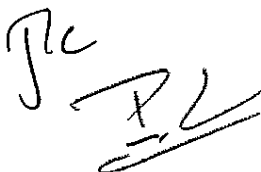
Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 8 juillet 2011, le capital de la société a été augmenté d'un montant de 33 300 euros par création d'actions nouvelles.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 €).

Il est divisé en TRENTE MILLE (30 000) actions de QUINZE euros (15 €) chacune, entièrement libérées.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom left of the page. The signature appears to be 'Jc' followed by a stylized 'PL' or similar mark.

NEUVIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de refondre les statuts de la société. En conséquence, elle adopte article par article, puis dans son ensemble, le nouveau texte des statuts régissant la société.

DIXIEME RESOLUTION

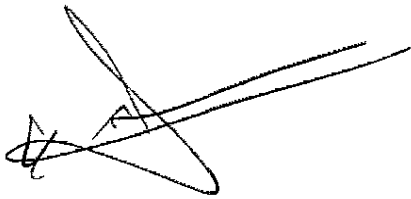
L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Patrick LEMARIE

Le Secrétaire
M. Jean-Luc CHATELAIN



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 21/07/2011 Bordereau n°2011/1 845 Case n°51
Euregistrement : 500 e Pénalités : Ext 13666
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur principal


Gérard BRANGER
Contrôleur Principal

DUPLICATE